



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_091 : GreenAlp - Convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public pour 2024

L'exercice de la compétence « éclairage public » est assuré par les communes. En parallèle de cette compétence, Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes dont Champagnier ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public. Champagnier a rénové plus de 50% son parc d'éclairage en LED sur l'année 2022.

Depuis 2019, un service commun métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes dont Champagnier fait partie jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour continuer ce service métropolitain et constituer un nouveau marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairages pour les quatre années à venir, Grenoble-Alpes Métropole a proposé de constituer un nouveau groupement de commandes aux communes mais sans possibilité de pouvoir sortir du futur accord-cadre.

Considérant cette condition, au vu des efforts déjà réalisés par la commune sur la rénovation de son parc d'éclairage public pour plus de la moitié, et au vu de la priorisation des investissements prévus par la commune sur le patrimoine bâtiminaire, il a été choisi sur l'année 2024 de contractualiser directement par convention avec une entreprise de maintenance et d'exploitation d'éclairage public sans prévoir de travaux de rénovation.

Ainsi, il a été proposé à la société GreenAlp, titulaire du marché actuel, de gérer directement ce service d'éclairage public pour le compte de la commune de Champagnier, et ce dans les mêmes conditions financières que le marché actuel. Le nouveau projet de convention annexé à la présente délibération est à conclure pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois. Il encadre les mêmes missions d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune de Champagnier décrite dans le marché commun actuel mais ne recouvre pas les petits travaux de rénovation du parc existant.

Est annexé à la présente délibération le projet de convention et son bordereau des prix unitaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

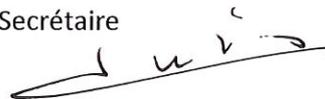
- D'approuver les tarifs et les termes de la convention de gestion relative à l'exercice des missions d'éclairage public entre la commune de Champagnier et la société GreenAlp ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer cette convention.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Jean Paul JULIEN
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
Publié le : 22 DEC. 2023